

COMMUNE DE CONDRIEU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 AVRIL 2026

Le mardi quatorze avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Magalie VEYRIER, Maire.

Membres présents : Magalie VEYRIER ; Cécile AUBERT-MICHEL ; Jean-Marie FAVRE ; Sylvie CHENAVIER-DIANI ; Eric MOUNIER ; Aurélien CELLIER ; Jean-Frédéric VINCIGUERRA ; Raymond MICHEL ; Daniel DURR ; Stéphane BOULAHBAS ; Emmanuelle BRACCO ; Virginie JEGAT ; Alexis BISIAUX ; Priscille MICHEL ; Laura PARET ; Kentin PARET ; Serge DREVON ; Elisabeth POZZI ; Loïc RENAudeau.

Membres absents : Lucie BRIATTE ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Michaël FAVIER ; Maud ALLIBE ; Berthine SAVIGNAN ; Sylvie LAPORTE ; Jérôme MORGANT ; Guillaume GEORGE ;

Pouvoirs : Lucie BRIATTE à Daniel DURR ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES à Eric MOUNIER ; Maud ALLIBE à Magalie VEYRIER ; Berthine SAVIGNAN à Priscille MICHEL ; Sylvie LAPORTE à Elisabeth POZZI ; Jérôme MORGANT à Serge DREVON ; Guillaume GEORGE à Loïc RENAudeau ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 19 **Nombre de voix** : 26

Date de Convocation : 8 avril 2026

Secrétaire : Laura PARET

Madame la Maire :

- Ouvre la séance à 19h30.
- Vérifie les absents et les pouvoirs.
- Fait procéder à l'élection d'un secrétaire : Laura PARET est désignée à l'unanimité.
- Passe à l'adoption des procès-verbaux des séances suivantes du Conseil Municipal :
 - o 3 février 2026 : adopté avec 11 votes pour et 16 abstentions ;
 - o 21 mars 2026 : adopté avec 26 votes pour et 1 abstention.

Les délibérations proposées durant ce conseil sont les suivantes :

- Fixation des indemnités de fonction ;
- Majoration des indemnités de fonction ;
- Élection des membres élus du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale - CCAS ;
- Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre - CAO ;
- Désignation des délégués au Conseil d'administration du collège de Bassenon ;

- Désignation des délégués au Conseil d'administration du Centre d'Observation de la Nature de l'Île du Beurre – CONIB ;
- Désignation des délégués du Parc naturel régional du Pilat.

2026-24 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Madame la Maire indique en présentation des délibérations 2026-24 et 2026-25 qu'il n'y a pas de modification concernant l'enveloppe des indemnités vis-à-vis des votes intervenus lors du conseil du 31 mars.

Il est expliqué par ailleurs que la raison du vote à nouveau des délibérations sur les indemnités est liée à la question du début du versement de celles-ci. Auparavant, il était envisageable de débiter le versement au lendemain du conseil d'installation. Des notes et avis allaient dans ce sens encore récemment. Toutefois, il s'avère que la position du contrôle de légalité exercé par la Préfecture a pu évoluer sur le sujet. Ainsi, pour des raisons de sécurité juridique, il est proposé d'annuler les délibérations passées et de les revoter en prévoyant un début de versement à la date où les actes nécessaires pour mettre les indemnités sont devenus exécutoires.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire ;

Vu les procès-verbaux d'élection du Maire et des adjoints au Maire établis le 21 mars 2026 ;

Vu les arrêtés n°2026-107 ; n°2026-108 ; n°2026-109 ; n°2026-110 ; n°2026-111 ; n°2026-112 ; n°2026-113 et n°2026-114 du 30 mars 2026 consentant des délégations de pouvoir aux huit adjoints et n°2026-115 ; n°2026-116 ; n°2026-117 ; n°2026-118 ; n°2026-119 et n°2026-120 du 30 mars 2026 consentant des délégations de pouvoir à six conseillers municipaux ;

Vu le tableau des indemnités annexé ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints au Maire au regard du taux maximal fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'enveloppe globale autorisée ;

Considérant que la population totale de la commune est de 4 053 habitants et que le taux maximal par adjoint est de 23,32% ; que pour mémoire le taux concernant la Maire est de 58,30% ; que le conseil municipal peut toutefois, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème ; qu'elle doit être partagée le cas échéant avec le ou les conseillers délégués qui bénéficieraient d'une indemnité ;

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire et que les conseillers délégués ne peuvent bénéficier d'indemnités que si l'ensemble des adjoints bénéficient eux-mêmes d'une indemnité ;

Considérant qu'il est souhaité que le montant global des indemnités n'évolue pas vis-à-vis du montant global des précédentes indemnités existantes ; que l'enveloppe globale prévue, répartie entre la Maire, les huit adjoints et les conseillers délégués au nombre de six, est

donc de 226,22% de l'indice 1027 existant ; que le montant brut mensuel est ainsi de l'ordre de 9 298,26 € avant majoration ;

Après en avoir délibéré, avec 20 votes pour, 3 votes contre et 3 abstentions, décide,

Article 1^{er} : D'annuler la délibération n°2026-16 du 31 mars 2026.

Article 2 : De fixer le taux des indemnités (appliquées à l'indice 1027) de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués de la manière suivante :

	Qualité	Taux en %
Magalie VEYRIER	Maire	53,86
Sylvie DIANI-CHENAVIER	Adjoint	20,68
Eric MOUNIER	Adjoint	20,68
Jean-Frédéric VINCIGUERRA	Adjoint	20,68
Cécile AUBERT-MICHEL	Adjoint	13,76
Jean-Marie FAVRE	Adjoint	13,76
Lucie BRIATTE	Adjoint	13,76
Aurélien CELLIER	Adjoint	13,76
Gaëlle FRERY	Adjoint	13,76
Raymond MICHEL	Conseiller délégué	6,92
Emmanuelle BRACCO	Conseiller délégué	6,92
Alexis BISIAUX	Conseiller délégué	6,92
Virginie JEGAT	Conseiller délégué	6,92
Priscille MICHEL	Conseiller délégué	6,92
Berthine SAVIGNAN	Conseiller délégué	6,92
Total		226,22

Article 3 : De dire que les indemnités sont versées dès que les actes administratifs seront devenus exécutoires, à savoir les arrêtés de délégation et la présente délibération ;

Article 4 : De dire que conformément à l'article L2123-20-1 III, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération ;

Article 5 : De dire que les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget de la commune.

2026-25 – MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire ;

Vu les procès-verbaux d'élection du Maire et des adjoints au Maire établis le 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026-17 du 31 mars 2026 ;

Vu les arrêtés n°2026-107 ; n°2026-108 ; n°2026-109 ; n°2026-110 ; n°2026-111 ; n°2026-112 ; n°2026-113 et n°2026-114 du 30 mars 2026 consentant des délégations de pouvoir aux huit adjoints et n°2026-115 ; n°2026-116 ; n°2026-117 ; n°2026-118 ; n°2026-119 et n°2026-120 du 30 mars 2026 consentant des délégations de pouvoir à six conseillers municipaux ;

Vu le tableau des indemnités annexé incluant la majoration ;

Considérant que la Commune de Condrieu fait partie des communes qui peuvent voter la majoration prévue à l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales étant donné qu'elle est un ancien chef-lieu de canton ;

Après en avoir délibéré, avec 20 votes pour, 1 vote contre et 5 abstentions, décide,

Article 1er : D'annuler la délibération n°2026-17 du 31 mars 2026.

Article 2 : D'accorder la majoration des indemnités de fonction de +15 % ;

Article 3 : De dire que les indemnités sont versées dès que les actes administratifs nécessaires seront devenus exécutoires à savoir les arrêtés de délégation et la présente délibération ;

Article 4 : De dire que conformément à l'article L2123-20-1 III, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération ;

Article 5 : De dire que les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget de la commune.

2026-26 – ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS

Il convient de procéder à l'élection des membres élus du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le scrutin étant nécessairement secret, une urne et des enveloppes ont été prévus à cet effet.

Au préalable, deux assesseurs sont par ailleurs désignés : Madame Sylvie Diani et Monsieur Eric Mounier.

Les résultats du scrutin sont indiqués ci-après dans le corps de la délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-8 et suivants ;

Vu la délibération n°2026-18 du 3 avril 2026 relative à la fixation du nombre d'administrateurs ;

Considérant que la Commune est dotée d'un Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection au conseil d'administration des membres issus du Conseil municipal, au nombre de 8 tel qu'arrêté par délibération ;

Considérant que le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées au même nombre que les membres élus ;

Considérant qu'il est rappelé que le maire est membre de droit et préside le conseil d'administration ;

Considérant que la présente élection l'est au scrutin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ; que dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes ;

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste ; que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Constate les listes de candidats à cette fonction :

- **Liste 1 :**
 - **Madame Cécile MICHEL,**
 - **Madame Berthine SAVIGNAN,**
 - **Madame Maud ALLIBE,**
 - **Madame Emmanuelle BRACCO,**
 - **Monsieur Stéphane BOULAHBAS,**
 - **Madame Priscille MICHEL,**
 - **Madame Elisabeth POZZI,**
 - **Monsieur Serge DREVON**

Procède à l'élection.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- **nombre de bulletins : 26**
- **bulletins nuls : 2**
- **bulletins blancs : 0**
- **suffrages exprimés : 24**
- **sièges à pourvoir : 8**
- **quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 3**

A obtenu :

- **Liste 1 : 24 voix**

La répartition des sièges est la suivante :

- **Liste 1 : 8 sièges**

Proclame élus les membres suivants au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Condrieu :

- **Madame Cécile MICHEL,**
- **Madame Berthine SAVIGNAN,**
- **Madame Maud ALLIBE,**
- **Madame Emmanuelle BRACCO,**
- **Monsieur Stéphane BOULAHBAS,**
- **Madame Priscille MICHEL,**
- **Madame Elisabeth POZZI,**
- **Monsieur Serge DREVON**

2026-27 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Une liste de 32 contribuables doit être arrêtée et proposée au Directeur Régional des Finances Publiques qui nommera les 16 membres concernant la Commission Communale des Impôts Directes de Condrieu.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-32 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1650 ;

Vu la liste des 32 noms proposés en annexe ;

Considérant que le Conseil Municipal doit dresser une liste de 32 contribuables au sein de laquelle le Directeur Régional des Finances Publiques nommera les 16 membres de la Commission Communale des Impôts Directes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : De dresser la liste en annexe.

2026-28 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés formalisés passés par la commune pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée.

Les résultats du scrutin sont indiqués ci-après dans le corps de la délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-21, L1411-5, L1414-1 et suivants, D1411-3 à D1411-5 ;

Considérant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ;

Considérant que la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président de droit, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ; qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'hormis la décision du Conseil municipal à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret, l'élection a lieu au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver le vote à main levée concernant ce scrutin.

Constate les listes de candidats à cette fonction :

- **Titulaires :**
 - **Listes 1 :**
 - **Monsieur Jean-Marie FAVRE**
 - **Madame Sylvie DIANI**
 - **Monsieur Kentin PARET**
 - **Madame Laura PARET**

- Monsieur Jérôme MORGANT
- Suppléants :
 - Listes 1 :
 - Monsieur Michaël FAVIER
 - Monsieur Alexis BISIAUX
 - Monsieur Eric MOUNIER
 - Monsieur Daniel DURR
 - Monsieur Serge DREVON

Procède à l'élection.

Les résultats suivants ont été observés :

- Titulaires :
 - suffrages exprimés : 26
 - sièges à pourvoir : 5
 - quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 5,2

A obtenu :

- Liste 1 : 26 voix

La répartition des sièges est la suivante :

- Liste 1 : 5 sièges

- Suppléants :
 - suffrages exprimés : 26
 - sièges à pourvoir : 5
 - quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 5,2

A obtenu :

- Liste 1 : 26 voix

La répartition des sièges est la suivante :

- Liste 1 : 5 sièges

Proclame élus les membres la commission d'appel d'offres :

- Titulaires :
 - Monsieur Jean-Marie FAVRE
 - Madame Sylvie DIANI
 - Monsieur Kentin PARET
 - Madame Laura PARET
 - Monsieur Jérôme MORGANT
- Suppléants :

- Monsieur Michaël FAVIER
- Monsieur Alexis BISIAUX
- Monsieur Eric MOUNIER
- Monsieur Daniel DURR
- Monsieur Serge DREVON

2026-29 – DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE BASSENON

Les résultats du scrutin sont indiqués ci-après dans le corps de la délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L421-2, R421-16 et R421-33 ;

Considérant que le collège du Bassenon ayant moins de 600 élèves, son conseil d'administration comporte 24 membres dont un représentant de la commune siège de l'établissement ;

Considérant qu'hormis la décision du Conseil municipal à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de délégués, l'élection a lieu au scrutin secret ;

Considérant qu'en plus du délégué titulaire, un délégué suppléant doit être désigné ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver le vote à main levée concernant ce scrutin.

Constata les candidats à cette fonction :

- **Titulaire :**
 - **Madame Lucie BRIATTE**
 - **Monsieur Loïc RENAUDEAU**
- **Suppléant :**
 - **Monsieur Stéphane BOULAHBAS**

Procède à l'élection :

- **Délégué titulaire :**

Au premier tour de scrutin, les résultats suivants ont été observés :

- suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 14
- Madame Lucie BRIATTE a reçu 20 voix en sa faveur.
- Monsieur Loïc RENAUDEAU a reçu 6 voix en sa faveur.

Madame Lucie BRIATTE ayant obtenu ainsi la majorité absolue est proclamée déléguée titulaire.

○ **Délégué suppléant :**

Au premier tour de scrutin, les résultats suivants ont été observés :

- suffrages exprimés : 20
- majorité absolue : 11

Monsieur Stéphane BOULAHBAS ayant reçu 20 voix en sa faveur et ayant obtenu ainsi la majorité absolue est proclamé délégué suppléant.

2026-30 – DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'OBSERVATION DE LA NATURE DE L'ÎLE DU BEURRE – CONIB

Le centre d'observation de la nature de l'Île du Beurre est une association qui a pour objet la conservation et la valorisation d'une zone naturelle remarquable (périmètre présent sur les Communes de Tupin-et-Semons aux lieux-dits « La chalandat » et « l'île du Beurre », de Chonas-l'Amballan au lieu-dit de la forêt alluviale de Gerbey et sur des terrains du domaine public de la Compagnie Nationale du Rhône).

L'Association a aussi pour objet la valorisation de sa démarche de gestion en dehors de son site, notamment au niveau du Parc naturel régional du Pilat et auprès d'autres milieux alluviaux. Elle a enfin pour vocation la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et au développement durable auprès de tous les publics.

Les résultats du scrutin sont indiqués ci-après dans le corps de la délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 ;

Vu les statuts du Centre d'observation de l'Île du Beurre ;

Considérant que le centre d'observation de l'Île du Beurre est une association qui a pour objet la conservation et la valorisation d'une zone naturelle remarquable et engagée dans des actions de protection de l'environnement ;

Considérant qu'hormis la décision du Conseil municipal à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de délégués, l'élection a lieu au scrutin secret ;

Considérant que les statuts de l'association prévoient un siège au conseil d'administration pour la commune de Condrieu ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver le vote à main levée concernant ce scrutin.

Constate les candidats à cette fonction :

- **Titulaire :**
 - **Monsieur Aurélien CELLIER**
 - **Monsieur Guillaume GEORGE**
- **Suppléant :**
 - **Monsieur Raymond MICHEL**

Procède à l'élection :

- **Délégué titulaire :**

Au premier tour de scrutin, les résultats suivants ont été observés :

- **suffrages exprimés : 26**
- **majorité absolue : 14**
- **Monsieur Aurélien CELLIER a reçu 20 voix en sa faveur.**
- **Monsieur Guillaume GEORGE a reçu 6 voix en sa faveur.**

Monsieur Aurélien CELLIER ayant obtenu ainsi la majorité absolue est proclamé délégué titulaire.

- **Délégué suppléant :**

Au premier tour de scrutin, les résultats suivants ont été observés :

- **suffrages exprimés : 20**
- **majorité absolue : 11**

Monsieur Raymond MICHEL ayant reçu 20 voix en sa faveur et ayant obtenu ainsi la majorité absolue est proclamé délégué suppléant.

2026-31 – ELECTION DU DELEGUE AU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT

Le Parc naturel régional du Pilat a pour objet de :

- **Protéger et valoriser les patrimoines naturels et culturels, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;**
- **Contribuer à l'aménagement du territoire ;**
- **Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;**
- **Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;**

- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat est chargé de la gestion et de l'animation du Parc naturel régional. Il met en œuvre la Charte. Il veille au respect des engagements des signataires de la Charte. Dans le cadre fixé par celle-ci, et conformément à la réglementation en vigueur, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

Il revient à Condrieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Les résultats du scrutin sont indiqués ci-après dans le corps de la délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-21 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat ;

Considérant que Condrieu est adhérente au Parc naturel régional du Pilat ;

Considérant que Condrieu fait partie des Communes devant désigner directement un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Considérant qu'hormis la décision du Conseil municipal à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de délégués, l'élection a lieu au scrutin secret ;

Considérant qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être élus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver le vote à main levée concernant ce scrutin.

Constate les candidats à cette fonction :

- **Titulaire :**
 - **Monsieur Daniel DURR**
 - **Madame Sylvie LAPORTE**
- **Suppléant :**
 - **Monsieur Aurélien CELLIER**

Procède à l'élection :

- **Délégué titulaire :**
 - Au premier tour de scrutin, les résultats suivants ont été observés :**
 - **suffrages exprimés : 26**
 - **majorité absolue : 14**

- Monsieur Daniel DURR a reçu 20 voix en sa faveur.
- Madame Sylvie LAPORTE a reçu 6 voix en sa faveur.

Monsieur Daniel DURR ayant obtenu ainsi la majorité absolue est proclamé délégué titulaire.

- Délégué suppléant :

Au premier tour de scrutin, les résultats suivants ont été observés :

- suffrages exprimés : 20
- majorité absolue : 11

Monsieur Aurélien CELLIER ayant reçu 20 voix en sa faveur et ayant obtenu ainsi la majorité absolue est proclamé délégué suppléant.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

n°	Date	Objet
2026-12	04/02/2026	REPLACEMENT DES ENROBES SITUÉS AU NIVEAU DE L'ACCÈS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – 7 140,00 € TTC
2026-13	16/02/2026	TRAVAUX D'ABATTAGE ET DE DÉMONTAGE DES ARBRES GENANTS LE BON ÉCOULEMENT DE L'ARBUEL – 17 000,00 € TTC
2026-14	23/02/2026	VEILLE ET MAINTENANCE DES SITES INTERNET – 2 ANS – 3 588,00 € TTC
2026-15	03/03/2026	FOURNITURE DE GANIVELLES ET PIQUETS – RENOVATION DES CLOTURES DES JARDINS FAMILIAUX – 3 593,10 € TTC
2026-16	05/02/2026	RENFORCEMENT D'UNE GRILLE POUR PASSAGE D'ENGINS – CHEMIN DU DIABLE – 1 980,00 € TTC
2026-17	05/03/2026	TARIFICATION ANIMATION VOITURE TELECOMMANDEE ALSH – VACANCES AVRIL
2026-18	05/03/2026	TARIFICATION ANIMATION STRUCTURE GONFLABLE ALSH – VACANCES AVRIL
2026-19	05/03/2026	TARIFICATION SORTIE WALIBI ALSH – VACANCES AVRIL

Ces décisions ont été prises dans le cadre du mandat passé.

QUESTIONS DIVERSES

Question 1 : Quels sont les moyens mis en place par la municipalité pour assurer le suivi de l'activité des adjoints et conseillers délégués dans l'exercice de leurs délégations ? Précision apportée : l'équipe minoritaire regrette une maladresse dans l'exposé de sa question lors de la précédente séance du conseil municipal et reformule ainsi ce qui aurait dû être sa demande.

L'équipe majoritaire comprend que le sens de la question porte sans doute davantage sur la prise en charge des projets, qu'ils soient bien menés, tant dans la gestion du quotidien que dans les dossiers plus importants et c'est bien la priorité de l'équipe. Toutefois, l'exigence du temps et de celui d'un suivi n'est en revanche pas approprié au regard de ce que la loi sur le statut de l'élu cherche à

encourager. La question est posée parce qu'il y a plusieurs élus qui travaillent au contraire de la précédente équipe. Pourtant, la question sur l'implication des élus n'avait jamais eu lieu par le passé. Il est regretté ce qui semble être un procès d'intention alors que l'organisation entre vie privée et vie d'élu n'est pas acceptable dans cette instance. L'efficacité ne se mesure pas au temps de présence en mairie mais bien à la bonne gestion des dossiers et au fait qu'ils avancent. La participation constructive de tous les élus est également une modalité pour que cela avance.

Madame la Maire indique qu'il y a un souhait des élus minoritaires de travailler sur les dossiers et rappelle à ce propos que les élus minoritaires seront associés notamment dans le cadre de l'élaboration du règlement intérieur. C'est un engagement.

Nous souhaitons disposer, en application de l'article L2121-13 du CGCT, des arrêtés de délégation accordés aux conseillers délégués, notamment en ce qui concerne leur champ de compétence, les éventuels pouvoirs de signature et les modalités d'exercice de leurs responsabilités. Merci de nous les communiquer dès leur signature.

Madame la Maire indique qu'ils sont à disposition sur le site internet de la commune.

La séance est levée à 20h15.